

# PENSIONS, BOURSES, FONDS SOCIAL LYCEEN, FRAIS SPECIFIQUES, ASSURANCES

## ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

### I. LES PENSIONS

Les frais de pension correspondent aux frais de restauration et d'hébergement des élèves.

Ces frais varient selon les classes et le régime choisi (interne, interne-externé, demi-pensionnaire) et **sont calculés pour une année scolaire complète, quelle que soit la date de départ des élèves en fin d'année scolaire.**

Les éventuels changements de régime ne pourront être autorisés qu'en début de période (janvier et avril). Ils seront à formuler **par écrit avec un préavis de 15 jours et adressés à la Vie Scolaire.**

- Seules, les **périodes de stage durant l'année scolaire** et l'**absence pour maladie justifiée après 7 jours consécutifs** feront l'objet d'une **réduction de la pension. Dans ce cas, le taux de remise appliqué est de 75% pour la demi-pension et 60% pour la pension.**
- Dans le cas d'une démission, la pension sera recalculée en fonction de la durée réelle de la scolarité, avec un minimum de facturation de 15 jours :

**Les frais de pension sont forfaitaires pour toute l'année scolaire.** Aucune déduction pour : une absence inférieure à 7 jours consécutifs, les repas du mercredi soir dans le cas d'autorisations de quitter l'établissement du mercredi à midi au jeudi matin, un départ anticipé courant juin.

Les frais de pension sont facturés en 3 périodes : en novembre, février et mai.

Il vous est possible de régler les frais de pension et demi-pension par prélèvement automatique mensuellement, soit par période à l'échéance des factures (trois fois dans l'année).

Vous trouverez en annexe un courrier de l'agent comptable du lycée vous informant des modalités à mettre en œuvre.

**Pour information : Tarifs ANNUELS au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*(Le coût de la pension est arrêté par le Conseil Régional, il pourrait être modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2025)*

FRAIS DE PENSION des CLASSES DU SECONDAIRE	Interne		Demi-pensionnaire 4 jours	Demi-pensionnaire 5 jours	Interne-Externé
De la seconde à la terminale	Forfait : 1764 €		Forfait : 548,64 €	Forfait : 644,40 €	Forfait: 1452,24€
FRAIS DE PENSION ETUDIANTS	Interne		Demi-pensionnaire 4 jours Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Demi-pensionnaire 5 jours	Interne-Externé
	Chambre 2 à 3 lits	Chambre individuelle			
			½ P : Possibilité achat ticket à l'unité : 4,85 €		
BTSA	Forfait : 2000 €	Forfait : 2300 €	Forfait : 600 €	Forfait : 700 €	Forfait : 1570 €
Classe PREPA		Forfait : 2500 €			Forfait: 1600 €
Les étudiants internes peuvent rester durant le week-end	Etudiants restant le week-end : 5,00 € par nuitée				

**Aides de la région pour les élèves du secondaire boursiers** (dans le cadre du dispositif de tarification sociale 2023/2024)

160 à 180 €/an pour un demi-pensionnaire

300 à 400 €/an pour un interne.

## II. BOURSES DU SECONDAIRE

---

**SOUS RESERVE** de la parution de la note de service relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux (année scolaire 2024/2025)

### Les Lycéens :

- **Pour les élèves de 3ème qui entre en classe de seconde à la rentrée 2024**, la famille devra impérativement compléter un dossier de demande de bourse du Ministère de l'Agriculture et ce, même si elle a déposé une demande auprès de l'Education Nationale. Ce dossier sera disponible les jours prévus pour les inscriptions.
- **Pour les familles dont l'enfant n'était pas boursier en 2023/2024** et qui souhaiteraient déposer une demande au titre de l'année 2024/2025, merci de bien vouloir faire une demande de dossier auprès du secrétariat.
- **Si votre enfant était boursier et était inscrit dans un autre établissement de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Agricole en 2023/2024**, les transferts de dossiers entre établissements ne sont plus possibles. Merci de bien vouloir faire une demande de dossier auprès du secrétariat au titre de l'année 2024/2025
- **Les élèves du secondaire boursiers au lycée Granvelle en 2023/2024** ne bénéficient plus d'un renouvellement automatique de la bourse pour le passage de la classe de 2<sup>nd</sup>e en 1<sup>ère</sup> ou de 1<sup>ère</sup> en terminale. **Un dossier vous sera donc envoyé pour effectuer ce renouvellement.**

Un simulateur de droit à bourse est à votre disposition :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

**Le dossier de bourse est à compléter avec les justificatifs demandés. Il est à retourner au secrétariat (à l'attention de Mme Caillet) au plus tard pour le LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024.**

**Pour la rentrée 2024, les revenus de l'année 2023 (Revenu Fiscal de Référence) inscrit sur l'avis d'imposition 2024 seront pris en compte.**

### La bourse au mérite

La bourse « au mérite » est destinée à permettre aux plus méritants **des élèves boursiers issus des classes de 3<sup>ème</sup>**, de poursuivre, dans de bonnes conditions, une scolarité en lycée, en vue d'obtenir un baccalauréat.

La bourse « au mérite » varie de 400 euros à 1000 euros en fonction de l'échelon. **Elle est versée aux seules mentions « bien » et « très bien ».**

La bourse « au mérite » est reconductible jusqu'en classe de terminale.

Cette bourse peut être suspendue en cas de redoublement ou si les conditions d'assiduité et de travail ne sont pas respectées.

## III. FONDS SOCIAL LYCEEN (concerne les élèves du secondaire)

---

Le Fonds Social permet d'aider financièrement les familles en difficulté à assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

En cas de besoin, un formulaire de demande de Fonds social Lycéen doit être demandé au secrétariat.

La commission d'attribution se tient en décembre et en mai.

**Ces dossiers sont étudiés avec une très grande confidentialité.**

## IV. DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE pour les non-boursiers

---

La Région Bourgogne Franche-Comté a créé une nouvelle aide pour la rentrée 2022, à destination des lycéens inscrits dans un établissement de la Région, **non bénéficiaires d'une bourse d'Etat.**

Cette aide à l'hébergement et à la restauration s'adresse aux familles aux revenus modestes, qui ont inscrit leur lycéen à la demi-pension ou à l'internat, en s'engageant sur un forfait.

Il s'agit d'une aide annuelle de 130 euros pour les demi-pensionnaires et 250 euros pour les internes pour l'année 2023-2024.

*Conditions à respecter pour bénéficier de l'aide :*

Être lycéen, ou 3ème découverte professionnelle, ou 4ème ou 3ème agricole scolarisé dans un lycée public ou privé de Bourgogne Franche-Comté

Ne pas être bénéficiaire de la bourse de l'Etat

- Être demi-pensionnaire (inscrit au forfait) ou interne
- Être rattaché fiscalement au demandeur

Ne sont pas éligibles à l'aide : les élèves boursiers, les apprentis, les élèves postbac et les élèves externes.

## V. BOURSES DU SUPERIEUR

Les élèves du supérieur doivent effectuer une demande de dossier social étudiant (DSE) sur le portail [messervices.etudiants.gouv.fr](https://messervices.etudiants.gouv.fr). Ils doivent absolument fournir la notification d'attribution conditionnelle au secrétariat. Le CROUS enverra cette notification par mail. Il est important de vérifier sa messagerie électronique régulièrement. La bourse au mérite est gérée directement par le CROUS (aucune démarche n'est à faire pour cette aide supplémentaire).

## VI. AIDE D'URGENCE PONCTUELLE (concerne les étudiants)

Cette aide vient répondre au constat d'une situation sociale grave nécessitant qu'une aide financière soit apportée pour que l'étudiant, boursier ou non, puisse poursuivre ses études. Cette aide ne confère pas le statut de boursier. Elle est à demander auprès de l'établissement.

Il s'agit d'une aide qui est versée en une seule fois. Cette aide peut se cumuler avec la bourse sur critères sociaux.

Ces dossiers sont étudiés avec une très grande confidentialité.

## VI. AUTRES FRAIS PEDAGOGIQUES (Tarifs au 01/01/2024)

**ATTENTION : Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à l'issue du Conseil d'Administration qui aura lieu le 27 juin 2024.**

Il s'agit de frais engagés par le lycée au titre des assurances pour les dégâts causés aux biens des maîtres de stage, des droits de reprographie des œuvres protégées (C.F.C.) de photocopies liées aux spécificités de l'enseignement technique agricole ou de la classe concernée, carte d'accès au self (5 €). De même, le lycée a souscrit une assurance pour toutes les activités péri-éducatives et les voyages d'études. En cas de perte de la carte d'accès au self, le renouvellement sera facturé

Tous les élèves sont concernés.

**Le montant figure en totalité sur la facture de pension de la 1<sup>ère</sup> période.**

Classes	Frais spécifiques	Classes	Frais spécifiques
2 <sup>nd</sup> e Professionnelle	75-80 €	1 <sup>ère</sup> et Terminale Bac. Technologique	86-97 €
2 <sup>nd</sup> e Générale et Technologique	65 €	1 <sup>ère</sup> et Terminale Baccalauréat G	100 €
1 <sup>ère</sup> et Terminale Bac. Professionnel	65-86 €	BTSA	146 €
		Classe PREPA	225 €

2/3

## VII. ASSURANCES

Assurances scolaires : nos élèves sont couverts par l'Etat pour les accidents corporels qui peuvent survenir et dont ils sont victimes pendant les activités scolaires, les stages et les trajets. Comme le préconise le Ministère de l'Agriculture, le lycée a souscrit un contrat d'assurance pour garantir les dégâts causés par les élèves aux biens de leur maître de stage (voir ci-dessus VI. Autres frais spécifiques)

Néanmoins, une assurance responsabilité civile, individuelle ou familiale couvrant les risques de la vie scolaire est vivement conseillée.